

**1 Terres Vall**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
**Siège social : 9 Lotissement Le Belvédère**  
**42 330 CHAMBOEUF**  
**838 462 448 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**

**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le treize juin,

A 10 heures,

Les associés de la société **1 Terres Vall SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

**Monsieur Laurent VALLA,**  
Propriétaire de soixante quinze parts sociales,  
Ci ..... **75 parts**

**Monsieur Guy LOUISON,**  
Propriétaire de vingt cinq parts sociales,  
Ci ..... **25 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des **100 parts sociales** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent VALLA**, Gérant associé majoritaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Réduction définitive du capital social en l'absence d'opposition ;
- Modification corrélatrice des statuts,
- Constat du passage en forme unipersonnelle,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire des associés réunie en date du 23 avril 2025 a projeté la réduction du capital social, en l'absence de pertes, par voie de rachat en vue de leur annulation de 25 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de CENT EUROS (100.00 €) évaluée à MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) la part, appartenant à :

Monsieur Guy LOUISON ..... 25 parts sociales

Cette décision a été prise sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition, faite dans le délai légal, par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE ou de rejet sans condition de la ou des opposition(s) par ce tribunal de commerce.

Le procès-verbal de cette assemblée a été déposé au greffe du tribunal de commerce de SAINT ETIENNE le 24 avril 2025.

Plus de 30 jours se sont écoulés depuis lors.

Aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur à la date du dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2025, la gérance :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont cette assemblée avait assorti sa décision ;
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification statutaire corrélative ;
- fixe à la date des présentes, que le remboursement de la somme de MILLE DEUX CENTS EUROS (1 200 €) par part sociale rachetée, soit au total 30 000 € pour la totalité des 25 parts rachetées.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme ultime conséquence du rachat des 25 parts sociales propriété de Monsieur Guy LOUISON, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL - PARTS**

Le début de la disposition demeure sans changement.

#### **1/ APPORTS**

(...)

#### **2/ CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500.00 €)**

#### **3/ PARTS**

Il est divisé en **SOIXANTE QUINZE** parts sociales (75) de **CENT EUROS (100.00 €)** chacune entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 75 et en totalité attribuées à **Monsieur Laurent VALLA**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, toujours en conséquence des résolutions 1 et 2 constate que la Société est devenue unipersonnelle avec un seul associé également titulaire du mandat de gérance.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérance et l'associé partant.

Le Gérant associé

**Laurent VALLA**

